

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL150

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

1° Après l'alinéa 81, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« II. – Au II de l'article L. 333-3 du code de l'environnement, les mots : « son premier alinéa » sont remplacés par les mots : « ses trois premiers alinéas ».

2° En conséquence, au début de l'article, insérer le terme :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.